

**COMMUNE DE CHAPAREILLAN**  
**DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	22
Votants	23

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 avril 2026

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Yann LIMOUSIN, Annalisa DEFILIPPI, Christophe GRANGE, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Bernard MOSIO, Sylvie THOME, Nathalie UCHET, Stéphane ROCHE, Nélia JULIEN, Marie GOULARD, Frédéric CHASSAING, Séverine TARQUINI, Damien BRUNIER, Audrey DEREZ, Julien ALBALADEJO, Arthur CULLATI, Patrick FRECON, Nathalie DE JESUS, Emeric FONTAINE.

Excusée : Célia RODRIGUEZ (pouvoir à Patrick FRECON)

**OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES  
26 - 27/04/2026**

Madame Martine VENTURINI, maire, présente aux membres de l'assemblée les résultats de l'imposition 2025 :

	Bases	Taux	Recette
Taxe d'habitation : (résidences secondaires)	212 286	9,88 %	20 974 €
Taxe foncière (bâti) :	3 770 706	37,22 %	1 403 457 €
Effet coefficient correcteur et lissage			-47 454 €
Taxe foncière (non bâti) :	78 688	74,99 %	59 008 €
<b>Total</b>			<b>1 435 985 €</b>

Les bases 2026 notifiées sur l'état 1259 sont les suivantes :

Taxe d'habitation	201 300
Taxe foncière (bâti)	3 854 000
Taxe foncière (non bâti)	79 200

Appliqués aux bases notifiées les taux donnent les recettes suivantes :

Taxe d'habitation :	19 888 €
Taxe foncière (bâti) :	1 434 459 €
Effet coefficient correcteur	-48 446 €
Taxe foncière (non bâti) :	59 392 €
Total :	1 465 293 €

Après avoir entendu le rapport de madame Martine VENTURINI, maire,

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2026, sans augmentation par rapport à 2025, selon le tableau ci-dessous :

Taxe Habitation	Taxe Foncier Bâti	Taxe Foncier Non Bâti
9,88 %	37,22 %	74,99 %

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance  
Valérie SACLIER



Martine VENTURINI  
Maire